

Commune
De
Saint Georges d'Espéranche
Isère

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 29 mai 2018

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour concernant la fermeture de la Poste durant la période du 30 juillet au 19 août 2018

A l'unanimité les élus acceptent l'adjonction de ce point à l'ordre du jour l'ordre du jour ainsi modifié.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
7	20.04.2018	Rénovation de l'Eglise : mission de contrôle technique – SOCOTEC 3 550 € HT
8	20.04.2018	Rénovation de l'Eglise : mission de coordination SPS - Saône Track 4 426 € HT
9	20.04.2018	Remplacement du chauffage de l'Eglise Proposition pour assistance technique au maître d'ouvrage - Goullioud Rémi 2 900 € HT
10	26.04.2018	Modification normale du PLU Mission forfaitaire – Etudes Actions François D'Alessandro 5 280 € HT
11	26.04.2018	Remplacement de la chaudière de l'Eglise Mission de contrôle technique - SOCOTEC 2 300 € HT
12	18.05.2018	Travaux eaux pluviales route du Revoireau et diagnostic eaux usées le long du ruisseau de Charantonge et réseau secteur Serve du Pont ALP'ETUDES Maitrise d'oeuvre 4 600 € HT

**01 - TRANSFERT DE COMPETENCE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public – « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

02 – STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), notamment les Communautés de Communes se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivières « Rivières des 4 Vallées » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, au 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de représentation-substitution.

Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI, dont la CCCND, et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

La commune continuera à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence GEMAPI (option des milieux aquatiques et prévention des inondations), à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

03 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, à laquelle la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public.

04 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1^{er} janvier 2019 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
A : LED	10,00 €	65%	30%
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	6,50 €	3,00 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	13,65 €	6,30 €
		16,90 €	7,80 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal.

05 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : révision et définition des modalités de concertation

Monsieur Le Maire explique que la Commune dispose d'un règlement local de publicité datant de décembre 1992. Ce RLP sera rendu caduque le 14 juillet 2020 s'il n'est pas révisé avant cette échéance.

En conséquence, le territoire communal sera couvert par le règlement national de publicité et le Maire perdra sa compétence de police au profit du Préfet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prescrit la révision du Règlement Local de Publicité afin de mettre ce règlement en conformité avec les dispositions conformes à la loi Grenelle 2 de l'Environnement; dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire la pollution visuelle et fixe les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

06 FERMETURE DE LA POSTE DU 30 JUILLET AU 19 AOUT 2018

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Direction de la Poste, par courrier en date du 22 mai 2018, a informé la Commune de Saint Georges de la fermeture du bureau de Poste pendant trois semaines sur la période estivale du 30 juillet au 19 Août 2018.

Monsieur Le Maire précise qu'il est indispensable de maintenir ce service public de proximité autant pour les collectivités, les entreprises que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire, alors que le bureau de Poste le plus près est situé à 12 kilomètres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réitère sa vigilance sur le maintien de son bureau de poste avec les horaires d'ouverture actuels et sans aucune fermeture pendant la période estivale.

Prochains Conseil Municipaux : Mardi 26 juin 2018
Mardi 24 juillet 2018